

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2005  
(convocation du 13 juin 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
M. CANIVENC René à Mme. RAFFARD Florence  
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain  
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (**jusqu'à 10h20**)  
M. CAZENAVE Charles à Mme. CAZALET Anne-Marie  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette  
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain  
Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel  
M. DELAUX Stéphan à Mme. CARLE DE LA FAILLE M-Claude  
M. DUCASSOU Dominique à M. CANOVAS Bruno  
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. ISTE Michèle

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISSON Serge  
M. GELLE Thierry à M. FAVROUL Jean-Pierre (**jusqu'à 10h15**)  
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique  
M. LABARDIN Michel à M. MERCHERZ Jean  
M. LOTHaire Pierre à M. SEUROT Bernard  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à Mme. JORDA-DEDIEU Carole  
M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry  
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme TOUTON Elisabeth (**jusqu'à 10H20**)  
M. QUANCARD Joël à M. SOUBIRAN Claude  
M. QUERON Robert à M. JUNCA Bernard  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. SARRAT Didier à Mme CONTE Marie-Josée (**jusqu'à 12h00**)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MANGON Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Société Anonyme d'Economie Mixte Communautaire de Gestion (SO.CO.GEST)**  
**- CENON - Usine d'incinération des ordures ménagères : travaux de mise en conformité aux dispositions de la Directive 2000-76/CE et de l'arrêté ministériel du 20/09/2002 - Emprunt de 8.132.500 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord pour le compte du groupe Caisse d'Epargne - Garantie d'emprunt - Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'Économie Mixte Communautaire de Gestion (SO.CO.GEST) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur de 50 %, pour un emprunt principal de 8.132.500€, soit. 4.066.250 €, à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN NORD pour le compte du groupe Caisse d'Epargne, et destiné à financer une partie des travaux de mise en conformité aux dispositions de la Directive 2000-76/CE transposée en droit français par un arrêté ministériel du 20/09/2002 (le reste de ces travaux étant financé également sous forme d'emprunt souscrit auprès du Groupe Crédit Agricole, CALYON agent domiciliataire).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la "SO.CO.GEST",
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,
- Vu les articles L. 2252.1 et L. 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil.

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la "SO.CO.GEST" à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 8.132.500€, soit 4.066.250 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN NORD pour le compte du groupe Caisse d'Epargne, et destiné à financer les travaux de mise en conformité des installations de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de CENON.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN NORD pour le compte du groupe Caisse d'Epargne, figurant dans l'offre du 17 mars 2005, sont les suivantes :

### 1 – Phase de mobilisation :

- Durée : jusqu'au 31 décembre 2007.
- Index : EONIA + 0,09 %,
- Tirages : Montant minimum de 250.000 €
- Paiement des intérêts : Mensuellement.
  - Les versements sur EONIA sont agrégés pour former une ligne unique.
  - Les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours de mobilisation rapporté à 360.
- Dispositions particulières : Remboursement anticipé des tirages possible.
  - Consolidation possible en un ou plusieurs tirages long terme de la ligne sur EONIA pendant toute la phase.

### 2 – Phase de consolidation :

- Durée : 15 ans à partir du 31 décembre 2007.
- Taux variables : TAM + 0,11 %, TAG 1, 3 et 6 mois post fixés + 0,11 %
  - ou
  - EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois préfixés + 0.06 %
- Taux fixes selon les conditions du marché suivant EURIBOR + 0.06 %.
- Amortissement : linéaire et annuel.

Il est expressément précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

**ARTICLE 3** : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée à hauteur de 50 % de la somme d'un montant de 8.132.500 €, soit 4.066.250 €, majorée des intérêts courus.

*TOUTEFOIS, il est expressément précisé que la garantie communautaire est accordée pour la période courant jusqu'en 2007 inclus, année d'échéance du bail à construction. Au-delà, et conformément à une convention distincte, la dette non remboursée sera reprise par la Communauté Urbaine de Bordeaux, simultanément à l'incorporation dans son patrimoine des biens de retour restitués par la "SO.CO.GEST".*

**ARTICLE 4** : Au cas où la SO.CO.GEST, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN NORD pour le compte du groupe Caisse d'Epargne et la "SO.CO.GEST", et à signer la convention, ainsi que les différents avenants fixant les conditions de la garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
12 JUILLET 2005

M. HENRI HOUDEBERT

